

**SAM**

S.A. au capital de 7 407 543 euros  
60 boulevard Thiers  
42000 SAINT ETIENNE  
433 925 344 RCS Saint Etienne

En date du 31 mai 2007, l'Assemblée Générale de la Société prenant acte des modifications apportées à l'article D.136 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, décide de modifier les alinéas 3 et 4 de l'article 17 des statuts de la société

Dont la rédaction était la suivante :

"Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sur la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt aux lieux indiqués dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité, conformément à la réglementation en vigueur, constatant l'indisponibilité des actions aux porteurs inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée. Toutefois, le Conseil d'Administration aura toujours la faculté d'accepter les inscriptions nominatives et les dépôts des certificats précités, en dehors du délai ci-dessus prévu par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions".

En les remplaçant par :

"Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres dans les conditions légales et réglementaires".

22466 Pour avis  
Le Président Directeur  
Général